

Valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles pour l'année 2023

Avis d'indexation — Erratum

Gazette officielle du Québec, Partie 1, 4 février 2023, 155^e année, numéro 5, page 97.

Les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles, au 1^{er} janvier 2023, sont remplacés par les suivantes :

«

Valeur de traitement de préparation terrain

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Déblaiement mécanique	945 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	1 177 \$	hectare (ha)
Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	1 581 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	1 813 \$	ha
Débroussaillage et déblaiement – Forte compétition	1 760 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	1 992 \$	ha
Débroussaillage et déblaiement – Faible compétition	591 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	823 \$	ha
Déchiquetage	1 761 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	1 993 \$	ha
Hersage forestier – simple passage	498 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	730 \$	ha
Hersage forestier – double passage	852 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	1 084 \$	ha
Labourage et hersage agricoles	592 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	824 \$	ha
Scarifiage léger	263 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	495 \$	ha
Scarifiage moyen	405 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	637 \$	ha
Scarifiage manuel	348 \$	PtRMa	149 \$	T. T.	497 \$	1000 microsites
Récupération, débroussaillage et déblaiement	1 226 \$	PtRMe	493 \$	T. T.	1 719 \$	ha
Déblaiement avec excavatrice « pelle-peigne »	1 502 \$	PtRMe	232 \$	T. T.	1 734 \$	ha
Scarifiage par monticule	857 \$	PtRMe	343 \$	T. T.	1 200 \$	ha
Labourage et hersage forestiers	1 485 \$	PtRMe	595 \$	T. T.	2 080 \$	ha

Valeur des traitements de mise en terre

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Plantation mécanique – pelle planteuse	1 684 \$	PtRMe	265 \$	T. T.	1 949 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Racines nues, plants de fortes dimensions (PFD)	529 \$	PtRMa	279 \$	T. T.	808 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 50 à 109 centimètres cubes (cc)	206 \$	PtRMa	256 \$	T. T.	462 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 110 à 199 cc	279 \$	PtRMa	262 \$	T. T.	541 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 200 à 299 cc	418 \$	PtRMa	275 \$	T. T.	693 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 300 cc et plus	472 \$	PtRMa	294 \$	T. T.	766 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	534 \$	PtRMa	294 \$	T. T.	828 \$	1000 plants
Plantation manuelle - Peupliers hybrides	751 \$	PtRMa	294 \$	T. T.	1 045 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Racines nues, PFD	643 \$	PtRMa	279 \$	T. T.	922 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 50 à 109 cc	333 \$	PtRMa	256 \$	T. T.	589 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 110 à 199 cc	393 \$	PtRMa	262 \$	T. T.	655 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 200 à 299 cc	535 \$	PtRMa	275 \$	T. T.	810 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 300 cc et plus	562 \$	PtRMa	294 \$	T. T.	856 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Récipients 300 cc et plus (15 cavités)	635 \$	PtRMa	294 \$	T. T.	929 \$	1000 plants
Regarni/enrichissement- Peupliers hybrides	751 \$	PtRMa	294 \$	T. T.	1 045 \$	1000 plants

Valeur des traitements d'entretien de la régénération admissibles

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Dégagement (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e)	1 663 \$	E. P.	585 \$	T. T.	2 248 \$	hectare (ha)
Désherbage	358 \$	E. P.	585 \$	T. T.	943 \$	ha
Installation de paillis	1 179 \$	PtRMe	473 \$	T. T.	1 652 \$	ha
Fertilisation et amendement forestier	643 \$	PtRMe	257 \$	T. T.	900 \$	ha
Élagage artificiel	504 \$	E. P.	214 \$	T. T.	718 \$	ha
Taille phytosanitaire de pins blancs et de pins rouges	920 \$	E. P.	576 \$	T. T.	1 496 \$	ha
Traitement de protection	540 \$	PtRMa	231 \$	T. T.	771 \$	ha

Valeur des traitements d'éducation de peuplements

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
EPC systématique – Résineux et mixtes : 8 000 à 15 000 tiges/hectare (ha)	1 294 \$	E. P.	576 \$	T. T.	1 870 \$	hectare (ha)
EPC systématique – Résineux et mixtes : 15 000 tiges/ha et +	1 729 \$	E. P.	576 \$	T. T.	2 305 \$	ha
EPC systématique – Peupliers	936 \$	E. P.	400 \$	T. T.	1 336 \$	ha
EPC par puits de lumière avec martelage	1 194 \$	E. P.	859 \$	T. T.	2 053 \$	ha

Valeur de traitements commerciaux

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Première EC : résineux - sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM), diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 9 à 15 centimètres (cm) - mécanisée	1 200 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 735 \$	hectare (ha)
Première EC : résineux (SEPM), DHP de 9 à 15 cm - manuelle	1 716 \$	T. C.	535 \$	T. T.	2 251 \$	ha
Première EC: résineux (SEPM), DHP de 15,1 à 19 cm - mécanisée	983 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 518 \$	ha
Première EC : résineux (SEPM), DHP de 15,1 à 19 cm - manuelle	1 406 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 941 \$	ha
Deuxième EC : plantation de résineux (SEPM) - mécanisée	667 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 202 \$	ha
Deuxième EC : plantation de résineux (SEPM) - manuelle	954 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 489 \$	ha
Première EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - mécanisée	1 020 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 555 \$	ha
Première EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - manuelle	1 458 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 993 \$	ha
Deuxième EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - mécanisée	570 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 105 \$	ha
Deuxième EC : plantation de pins blancs et de pins rouges - manuelle	816 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 351 \$	ha
EC peuplement naturel – Feuillus et autres résineux - mécanisée	895 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 430 \$	ha
EC peuplement naturel – Feuillus et autres résineux - manuelle	1 281 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 816 \$	ha
Coupe progressive - Résineux (SEPM) - mécanisée	658 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 193 \$	ha
Coupe progressive - Résineux (SEPM) - manuelle	941 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 476 \$	ha
Coupe progressive – Feuillus tolérants et autres résineux - mécanisée	968 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 503 \$	ha
Coupe progressive - Feuillus tolérants et autres résineux - manuelle	1 385 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 920 \$	ha

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Coupe de jardinage - Résineux (SEPM) - mécanisée	868 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 403 \$	ha
Coupe de jardinage - Résineux (SEPM) - manuelle	1 240 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 775 \$	ha
Coupe de jardinage – Feuillus tolérants et autres résineux - mécanisée	866 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 401 \$	ha
Coupe de jardinage - Feuillus tolérants et autres résineux - manuelle	1 239 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 774 \$	ha
Coupe de récupération – Partielle manuelle	1 222 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 757 \$	ha
Coupe de récupération – Partielle mécanisée	854 \$	T. C.	535 \$	T. T.	1 389 \$	ha
Coupe de récupération – Totale manuelle	524 \$	T. C.	323 \$	T. T.	847 \$	ha
Coupe de récupération – Totale mécanisée	367 \$	T. C.	323 \$	T. T.	690 \$	ha
Aide technique à la mobilisation des bois	0 \$	S. O.	323 \$	T. T.	323 \$	ha
Martelage - Feuillus ¹	0 \$	S. O.	181 \$	M.	181 \$	ha
Martelage - Résineux ¹	0 \$	S. O.	208 \$	M.	208 \$	ha
Coupe de succession	927 \$	T. C.	347 \$	T. T.	1 274 \$	ha
Coupe d'assainissement	857 \$	T. C.	321 \$	T. T.	1 178 \$	ha
Coupe d'amélioration	1 148 \$	T. C.	431 \$	T. T.	1 579 \$	ha

¹ Le taux martelage est applicable uniquement pour les traitements commerciaux admissibles.

Valeur des autres activités

TRAITEMENT	EXÉCUTION		TECHNIQUE		VALEUR TOTALE	UNITÉ
	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES	VALEUR	FAMILLE DE DÉPENSES		
Construction de chemins d'accès ¹	2 412 \$	T. C.	902 \$	T. T.	3 314 \$	kilomètre (km)
Amélioration de chemins d'accès ¹	1 148 \$	T. C.	431 \$	T. T.	1 579 \$	km
Construction de ponts ou de ponceaux ¹	1 352 \$	T. C.	505 \$	T. T.	1 857 \$	Un pont ou un ponceau
Amélioration de ponts ou de ponceaux ¹	183 \$	T. C.	70 \$	T. T.	253 \$	Un pont ou un ponceau
PAF (4 à 10 hectares (ha)) ¹	0 \$	S. O.	573 \$	T. T.	573 \$	Un PAF
PAF (11 à 50 ha) ¹	0 \$	S. O.	630 \$	T. T.	630 \$	Un PAF
PAF (51 à 100 ha) ¹	0 \$	S. O.	823 \$	T. T.	823 \$	Un PAF
PAF (101 à 799 ha) ¹	0 \$	S. O.	1 145 \$	T. T.	1 145 \$	Un PAF
PAF (800 ha et plus) ¹	0 \$	S. O.	1 374 \$	T. T.	1 374 \$	Un PAF
Partie bonifiée du PAF ¹	0 \$	S. O.	269 \$	T. T.	269 \$	Par élément sensible
Délimitation de milieux sensibles	0 \$	S. O.	177 \$	T. T.	177 \$	ha
Volet multiressource prévu au PAF ¹	0 \$	S. O.	230 \$	T. T.	230 \$	Par PAF
Travaux forêt-faune	0 \$	S. O.	0 \$	S. O.	10%	S.O.
Visite-conseil	0 \$	S. O.	401 \$	T. T.	401 \$	Une visite
Certification forestière	0 \$	S. O.	3 \$	T. T.	3 \$	ha

¹ Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

»

Québec, le 24 mars 2023

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts,
MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA

8260